FFR

PROJET – IMPLANTATION DE POTEAUX DE RUGBY DANS LES TERRITOIRES

AOUT 2026



CONTEXTE GÉNÉRAL ET OBJECTIFS

Dans le cadre de sa politique de contractualisation territoriale, la Fédération Française de Rugby (FFR) accompagne financièrement les Ligues régionales au travers des Plans d'Objectifs Stratégiques (POS). Ces plans conditionnent l'attribution de dotations financières en fonction de la réalisation effective des actions prévues.

Par ailleurs, la FFR souhaite renforcer son soutien aux équipements structurants indispensables à la pratique du rugby dans les territoires. À cette fin, elle décide de sanctuariser une enveloppe budgétaire dédiée, inscrite dans sa construction budgétaire annuelle, afin de garantir une capacité d'investissement pérenne et prévisible au service du développement du rugby dans les territoires.

L'enjeu pour la FFR est double :

- Garantir le réinvestissement de ces crédits au service du développement du rugby dans les territoires,
- Sécuriser la capacité d'investissement via une enveloppe budgétaire dédiée.

PRINCIPE DE CONSTITUTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT – ORIGINE DES FONDS

Le fonds d'investissement sera alimenté selon la modalité suivante :

Budgétisation dans la construction budgétaire fédérale (enveloppe « Projet »)

- Inscription d'un montant dédié, de 70 000 €, correspondant à 20 implantations/an.

Chaque saison, la FFR arrête le niveau d'alimentation du fonds en cohérence avec les arbitrages budgétaires.

FINALITÉS – SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

La FFR souhaite orienter ce fonds vers un investissement :

- Visible et structurant,
- Directement lié à la pratique du rugby,
- Répondant aux besoins exprimés par les territoires.

Quel que soit le mode d'alimentation du fonds, celui-ci sera dédié au financement de l'implantation de poteaux de rugby, équipement indispensable à la pratique, notamment dans les zones en développement ou en renouvellement d'installations.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Le fonds d'investissement interviendra selon les règles suivantes :

- Prise en charge à hauteur de **50 % du coût total du projet**,
- **Plafond maximal d'aide fixé à 3 500 €** par installation,
- Le solde du financement reste à la charge du club porteur du projet, avec le soutien éventuel de la collectivité (cofinancement).

Ce cadre permet :

- Un effet levier des financements FFR,
- Une équité de traitement entre les projets,
- Une maîtrise budgétaire du dispositif.
- Une adaptabilité annuelle du volume d'aides en fonction du montant de l'enveloppe budgétaire arrêtée chaque saison par la FFR.

MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE : APPEL À PROJETS

Lancement de l'appel à projets

Chaque saison, la FFR lancera un appel à projets national, ouvert :

- Aux clubs affiliés à la FFR (avec l'accord de la collectivité propriétaire/gestionnaire du terrain),
- Pour des projets d'implantation de poteaux de rugby.

Le nombre de projets soutenus pourra varier selon l'alimentation du fonds, définie chaque saison (enveloppe « Projet » budgétée et/ou montants non reversés aux Ligues après évaluation POS).

Les modalités précises (calendrier, critères d'éligibilité, pièces à fournir) seront formalisées dans un cahier des charges dédié.

Instruction et sélection

Les projets seront instruits sur la base de critères objectifs, notamment :

- L'intérêt du projet pour le développement de la pratique,
- L'implantation d'une antenne de rugby sur le territoire,
- L'ancrage territorial et le nombre de bénéficiaires,
- La conformité technique de l'installation.

MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE : COMMISSION D'INSTRUCTION ET DE SÉLECTION

La commission d'instruction et de sélection sera composée de :

- Vice-président en charge des Territoires – Jordan ROUX,
- Elu FFR en charge des équipements – David GUERIN
- Représentant des Ligues régionales – à définir,
- Directeur du développement du rugby et des territoires – Julien TREHARD,
- Directeur délégué aux territoires – Maxime MILLET,
- Chargé de Stades – Baptiste BERTHOU.

MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES

Afin de garantir la bonne utilisation des fonds publics :

- Le versement interviendra **a posteriori**,
- Après :
 - La livraison effective de l'installation,
 - La transmission par la collectivité propriétaire/gestionnaire du terrain du document de "service fait".

Le versement sera effectué **au bénéfice du club utilisateur**, conformément aux règles financières de la FFR.

Ces modalités sont identiques, quel que soit le mode d'alimentation du fonds (budgétisation fédérale et/ou réaffectation des montants non reversés après évaluation POS).

GOUVERNANCE ET GARANTIES DU DISPOSITIF

Ce système de redistribution présente plusieurs garanties institutionnelles fortes :

- **Transparence** : identification claire de l'origine et de l'affectation des fonds, correspondant à l'enveloppe dédiée « Projet » inscrite dans la construction budgétaire fédérale.
- **Efficience** : réinvestissement ciblé sur des équipements concrets,
- **Équité territoriale** : accès au fonds via un appel à projets ouvert,
- **Pérennité** : sécurisation d'une capacité d'investissement stable, indépendante des aléas d'exécution des autres dispositifs fédéraux.

FFR

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU RUGBY ET DES TERRITOIRES